

Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 27 juin 2019.

Délibération n° B / 19 / VIII - 18 Convention de stage de chef de Cellule Mobile Intervention Chimiques « RCH3 » avec le SDIS du Pas de Calais (62).

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS du Pas-de-Calais (62) a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation de chef de Cellule Mobile Intervention Chimique « RCH 3 » et d'y accueillir 2 stagiaires. La formation se déroulera du 9 au 13 septembre et du 23 au 4 octobre 2019 au Centre de Formation Départemental de Fort Mardyck. Le SDIS 62 s'engage à payer la somme de 5990 euros (2995 euros x 2 stagiaires) comprenant les fournitures pédagogiques, l'hébergement et la restauration. Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le SDIS 62 et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / VIII - 19 Convention de stage de chef de Cellule Mobile Intervention Chimiques « RCH3 » avec le SDIS des Deux Sèvres (79).

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS des Deux-Sèvres (79) a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation de chef de Cellule Mobile Intervention Chimique « RCH 3 » et d'y accueillir 1 stagiaire. La formation se déroulera du 9 au 13 septembre et du 23 au 4 octobre 2019 au Centre de Formation Départemental de Fort Mardyck. Le SDIS 79 s'engage à payer la somme de 2995 euros comprenant les fournitures pédagogiques, l'hébergement et la restauration. Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le SDIS 79 et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / VIII - 20 Convention de stage de chef de Cellule Mobile Intervention Chimiques « RCH3 » avec le SDIS de l'Essonne (91).

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS de l'Essonne (91) a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation de chef de Cellule Mobile Intervention Chimique « RCH 3 » et d'y accueillir 1 stagiaire. La formation se déroulera du 9 au 13 septembre et du 23 au 4 octobre 2019 au Centre de Formation Départemental de Fort Mardyck. Le SDIS 91 s'engage à payer la somme de 2995 euros comprenant les fournitures pédagogiques, l'hébergement et la restauration. Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le SDIS 91 et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / VIII - 21 Convention de stage de chef de Cellule Mobile Intervention Chimiques « RCH3 » avec le SDIS du Val d'Oise (95).

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS du Val d'Oise (95) a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation de chef de Cellule Mobile Intervention Chimique « RCH 3 » et d'y accueillir 1 stagiaire. La formation se déroulera du 9 au 13 septembre et du 23 au 4 octobre 2019 au Centre de Formation Départemental de Fort Mardyck. Le SDIS 95 s'engage à payer la somme de 2995 euros comprenant les fournitures pédagogiques, l'hébergement et la restauration. Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le SDIS 95 et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / I - 02 Modification de la délibération n°B/06/I-01 du 26 janvier 2006 relative aux modalités d'organisation du temps partiel.

Il s'agit de préciser les modalités de mise en place du temps partiel pour les Sapeurs-Pompiers Professionnels en service cyclique (réduction du nombre de gardes) et de supprimer dans le Règlement Intérieur l'obligation de passer en SOJ (Service Opérationnel Jour) pour avoir un temps partiel. Le Bureau a approuvé l'organisation du temps de travail des agents en service cyclique dans un cadre annuel et a autorisé Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / IV - 15 Protection fonctionnelle de Messieurs R.R, W.F, F.R, V.R, W.P, D.E, V.A, B.C, B.T, M.E, D.P, P.T, B.K, C.E, B.J, J.L, B.E, D.C, M.L, S.C, K.S, M.B, P.A, A.J, G.F, S.E, D.C, T.L, L.A, S.G et M.J, agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / IV - 16 Occupation du bâtiment dit "Traconord" sur le site de la rue de la Phalecque à Lille.

Le SDIS occupe actuellement, au sein du site de la rue de la Phalecque à Lille, un bâtiment dit "Traconord" mis à disposition par la Métropole Européenne de Lille, aux fins d'y remiser des véhicules indispensables à l'activité opérationnelle du CIS Lille Bouvines, situé à proximité immédiate. Cette mise à disposition donne lieu au versement par le SDIS d'une redevance annuelle d'un montant de 5 115 euros HT et à vocation à perdurer au moins jusqu'au 30 juin 2020. Le Bureau a approuvé le projet de convention afin d'établir les modalités d'occupation du bâtiment dit "Traconord" et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / IV - 17 Convention d'occupation du site du CIS Gravelines par la société Infracos aux fins d'exploitation d'une antenne-relais.

La société Infracos, chargée de négocier l'installation et l'exploitation d'antennes-relais en vue de la mise en œuvre d'un réseau de télécommunication, propose au SDIS la conclusion d'une convention d'occupation à titre onéreux concernant le site du CIS Gravelines. Ce document prévoit le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 5 500 euros HT au profit du SDIS et une durée d'occupation de 9 ans. Le Bureau a approuvé le projet de convention afin d'établir les modalités d'occupation du site du CIS Gravelines et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / IV - 18 Avenant n° 2 au bail du 1er juillet 2011 entre la société SELECTINVEST 1 et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 26 octobre 2018, la société SELECTINVEST 1 a vendu l'immeuble et les places de stationnement situés 1, rue de la Performance à Villeneuve d'Ascq, loués par le SDIS du Nord, à la SCI VDA PARCS TERTIAIRES. La SARL A LOUER est le mandataire de la SCI VDA PARCS TERTIAIRES pour la gestion locative desdits biens. Un avenant doit venir entériner les changements de propriétaire et de gestionnaire. Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec la SCI VDA PARCS TERTIAIRES (bailleur) et la SARL A LOUER (mandataire du bailleur), actant du changement de propriétaire et de gestionnaire des biens situés 1, rue de la Performance à Villeneuve d'Ascq.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / IV - 19 Conclusion d'une convention de formation avec le SDIS de Mayotte.

Dans le cadre de la formation initiale des sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS de Mayotte a sollicité le SDIS du NORD afin d'y accueillir 5 caporaux pour réaliser une période de formation en milieu professionnel. L'objectif de cette immersion professionnelle dans des Centres d'Incendie et de Secours du SDIS du Nord est la mise en pratique des compétences acquises pendant la formation d'intégration et la découverte de risques et de matériels non présents sur le territoire ilien. Cette période d'immersion se déroulera du 15 juillet au 12 août 2019. La convention sera conclue à titre gratuit et le SDIS de Mayotte remboursera au SDIS du Nord les frais engagés pour l'hébergement et la restauration de ses agents. Le Bureau a approuvé la conclusion de la convention et a autorisé Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'application de la délibération et notamment à fixer les sommes qui seront dues par le SDIS de Mayotte au SDIS du Nord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / III - 05 Remboursement de frais de carburant engagés par un sapeur-pompier professionnel – Lieutenant Lilian MOURNETAS.

L'adjoint au chef du CTA CODIS de Villeneuve d'Ascq a été contraint de prendre en charge sur ses fonds personnels, le paiement d'un plein de carburant d'un véhicule du SDIS, la carte carburant affectée au dit véhicule n'étant plus valide. Le Bureau a accordé le remboursement de la dépense d'un montant de 70,01 euros à l'intéressé.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / III - 06 Régie d'avance - Modification.

Considérant le changement d'adresse des bureaux du Groupement Finances du SDIS du Nord du 65 place Rihour au 1/3 rue du Palais Rihour, il convient de modifier le siège de la régie d'avance. Le comptable public a émis un avis conforme. Le Bureau a acté le changement d'adresse du siège de la régie en remplaçant les termes de l'article 2 de la délibération n° B/16/III-07 du 20 septembre 2016, par la phrase suivante : « Cette régie est installée au Groupement Finances, 1/3 rue Palais Rihour à Lille ».

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / XI - 14 Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Cambrai (marché n° 2018-090) - Autorisation de signature d'un avenant - Avenant n° 2 ayant pour objet de prendre acte du changement de statut juridique de l'Agence Odile GUERRIER, membre du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre.

Par courrier en date du 09 mai 2019, le SDIS du Nord a été informé du changement de statut juridique de l'Agence Odile GUERRIER (co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Cambrai) qui devient Agence Odile GUERRIER et Associés, société à responsabilité limitée. En conséquence, il convient de prendre acte par voie d'avenant que la part du marché public susvisé relative aux prestations de paysagisme est transférée à l'Agence Odile GUERRIER et Associés qui reprend l'ensemble des engagements et obligations de l'Agence Odile GUERRIER à l'égard du SDIS du Nord à compter du 1er mai 2019. Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Cambrai.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / XI - 15 Autorisation de signature du marché public « fourniture de pièces détachées et accessoires, maintenance préventive et curative d'appareils portatifs de contrôle de la contamination (AP4C et AP2C) et de systèmes portatifs de prélèvement pour produits persistants par évaporation (S4PE) et acquisition.

Dans le cadre des interventions liées à des menaces nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC), l'Etat a mis à la disposition du SDIS Du Nord des matériels historiquement à vocation militaire : les appareils « AP2C - Appareils Portatifs de Contrôle de la Contamination » et « AP4C - Appareils Portatifs de Contrôle de la Contamination », avec une gamme de détection étendue, permettant des applications civiles notamment en contexte d'accident industriel. Ces dotations initiales du ministère de l'intérieur ont pour vocation d'être entretenues et si nécessaires renouvelées et complétées par le SDIS du Nord, ceci présentant l'intérêt de doter à terme le SDIS du Nord de ses propres matériels. La société PROENGINE est la seule habilitée à fournir et à assurer la maintenance de ces équipements. Le Bureau a accordé de passer un marché public sans publicité et sans mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3-3° du code de la commande publique avec la Société PROENGINE et a autorisé Monsieur le Président à signer ce marché public.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 19 / XI - 16 Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Maintenance de la solution de messagerie OBM (modification du montant estimé).

La délibération n° B / 19 / XI - 13 en date du 2 mai 2019 a acté la passation d'un marché public afin d'assurer la maintenance de la solution de messagerie OBM auprès de la société LINAGORA. La délibération indiquait que ce marché public était conclu pour une durée de 3 ans et que le montant maximum pour l'ensemble des prestations était estimé à 45 000,00 € HT pour la durée totale du marché public.

L'offre du soumissionnaire a été réévalué en raison des exigences du SDIS du Nord en matière de couverture de la maintenance. Le montant s'élève à 75 000,00 € HT, pour la durée totale du marché public. Le Bureau a autorisé le Président à signer ce marché pour un montant global et forfaitaire de 75 000,00 € HT, ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.